

a su également rendre justice en termes très-chaleureux, au zèle intelligent déployé par M. Chauveau durant le temps qu'il a exercé les fonctions de surintendant de l'éducation.

Après le chant de l'hymne national anglais les assistants furent admis à visiter les nombreux et remarquables ouvrages en cire, à l'aiguille et au crayon, faits par les élèves et artistement disposés dans le grand parloir.

Quarante-neuvième conférence de l'Association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier, tenue le 30 et le 31 janvier 1873.

(continué de l'avant-dernier numéro)

Séance du 31.

Présidence de M. U. E. ARCHAMBAULT.

Présents : L'hon. ministre de l'instruction publique P. J. O. Chauveau, M. le principal Verreau, M. l'inspecteur d'école Valade, MM. H. O'Donahoe, vice-président ; W. Fahey, secrétaire ; D. Boudrias, trésorier ; J. O. Cassegrain, A. Duval, G. Gervais, M. Ethier, J. Godin, J. Lefebvre, M. Emard, R. Martineau, P. Demers, H. Tétrault, Allaire, J. O. Mauffette, W. Couture, J. Nadon, D. Lacroix, Chartrand, G. Boudrias, L. Grant, Boucher, J. Leroux, V. Harmand, J. Paradis, C. Brunet, Jos. Guérin, J. McKay, T. Reel, Poupart, Murdoch, E. Trudel, J. Reardon, C. Smith, C. Pesant, H. Boire, E. Leblanc, G. Martin, et les élèves-maîtres de l'école normale Jacques-Cartier.

Lecture et adoption du compte rendu de la dernière conférence.

M. Boudrias continue, ensuite, le sujet qu'il a commencé de traiter dans une conférence précédente, les *Devoirs de l'homme*. Il considère aujourd'hui ce que nous nous devons à nous-mêmes et à nos semblables.

Chaque homme doit s'efforcer d'acquérir une petite idée de lui-même. Cette connaissance lui apprendra ce qu'il est, ce à quoi il doit tendre, et ce qu'il doit observer pour obtenir le but de sa création. Composés d'une âme et d'un corps, nous devons à chaque partie de nous-mêmes des soins spéciaux.

L'âme créée immortelle, ne saurait être considérée à l'égal des choses terrestres, qui sont passagères. Elle a droit à une culture spéciale : sa nature réclame impérieusement des connaissances et des jouissances, qui nous distinguent des animaux. La première de ces connaissances est celle du bien, et de ses attributs et des obligations qu'il nous impose, comme celle d'un culte particulier et extérieur. De là, tout ce qui se rattache à la religion, son étude, son enseignement, sa pratique, ses temples et sa hiérarchie, etc., etc. Il ne peut y avoir de véritable jouissance que dans la conformité de notre volonté avec celle de Dieu ; par conséquent, jamais dans ce qui est défendu. C'est là une condition rigoureuse pour la conservation des forces intellectuelles et physiques. Quant à la seconde partie de nous-mêmes, le corps, nous lui devons aussi certains soins, que nous sommes portés naturellement à exagérer. Ils peuvent faire l'objet d'une étude spéciale, qui a aussi son utilité pour l'instituteur.

L'homme ne doit pas se contenter d'avoir la réputation d'honnêteté, il doit être honnête dans le fond de son cœur, sous le regard de Dieu ; la recherche de la gloire ne lui est pas interdite, mais cette gloire doit être le résultat de bonnes et de belles actions. Trop souvent elle devient un aliment de l'arrogance et de la fatuité. Il n'est pas défendu non plus de chercher à acquérir des richesses ; c'est même quelquefois une obligation de le faire. Dans la juste répartition des richesses se trouve la prospérité d'un pays ; si elles sont accaparées par un petit nombre, il y a malaise et danger.

Les devoirs de l'homme par rapport à autrui se divisent en deux classes. La première comprend les obligations mutuelles imposées par Dieu à tout homme ; la seconde, les obligations qui résultent des rapports des hommes entre eux. Les premières, comme celle de ne faire de mal à personne, obligent envers tous : personne n'a le droit de s'y soustraire. Les secondes n'obligent que pour quelques-uns. Quoique les lois divines obligent par elles-mêmes, il a fallu dans bien des cas avoir l'assentiment des lois humaines, c'est-à-dire imposer une sanction humaine pour maintenir chacun dans son devoir.

Les lois humaines, comme telles, n'obligent que dans les conditions où elles ont été portées, les conditions ne sont pas toujours très-évidentes. De là, nécessité d'une autorité compétente qui prononce dans les cas contestables ou contestés ; de là, nécessité d'études spéciales et d'une classe d'hommes éclairés qui s'y consacrent. Devant la loi humaine, nous devons être tous égaux, comme nous le sommes devant la loi de Dieu.

Si les hommes sont égaux devant Dieu, s'ils doivent se considérer comme des frères, ils n'ont pas tous des talents égaux, ni une force physique égale. La différence que nous constatons dans les positions de la société est donc fondée sur la nature des choses, ou mieux, elle est dans les desseins de la Providence. Mais ceux qui par leur rang ou leur condition semblent élevés au-dessus des autres, ne doivent pas pour cela s'enorgueillir ni mépriser leurs frères qui se trouvent dans des conditions plus humbles. Ces derniers, de leur côté, ne doivent pas regarder les autres d'un œil jaloux, ni comme les injustes détenteurs de ce qu'ils n'ont pas eux-mêmes. Si tous les hommes avaient autant de fortune et de talents les uns que les autres, il en résulterait un état de choses impossible. La différence des positions est un moyen dont la Providence se sert pour le bien corporel, intellectuel, et même spirituel d'une partie de la société. Nous devons tous dans une mesure qui dépend des circonstances, nous aider les uns les autres. Il est contre l'esprit de l'Evangile de chercher à nous exploiter les uns les autres, comme une vile marchandise. Suivant l'occurrence, nous devons aider les autres de notre fortune, de nos lumières, de nos conseils, de notre travail. Il n'est pas nécessaire de rappeler la fable du bon Lafontaine pour convaincre que tous, petits et grands nous avons besoin les uns des autres. Dans la société, les positions les plus humbles en apparence sont toujours honorables par elles-mêmes. Qu'on se rappelle bien que ce n'est pas le métier qui déshonneure l'homme, mais, quelquefois, l'homme qui déshonneure le métier ou l'industrie qu'il exerce.

M. Boudrias promet de continuer ce sujet dans une prochaine conférence.

Revue mensuelle.

La ville de Québec a été témoin, à la fin de mai, d'une cérémonie religieuse très-imposante, et qui doit intéresser la grande majorité des habitants de toute la province. Nous voulons parler du Concile provincial qui a été ouvert le 17, pour se clore le 27 mai. La vénérable assemblée se composait de NN. SS. Taschereau, Bourget, Laffèche, Larocque, Langevin, Guigues et Fabre, et de leurs théologiens ordinaires. Plusieurs décrets ont été rendus, à la séance de clôture ; en voici les titres : 1o Des clercs. 2o Du parjure. 3o Des Saintes-Huiles. 4o Des sièges épiscopaux vacants. 5o Des écoles non-catholiques. 6o Des cas réservés et de leur absolution. 7o Des écrivains catholiques. 8o Du libéralisme catholique. 9o De la liberté de l'Eglise et de ses relations avec le pouvoir civil. 10o De l'excommunication portée contre les catholiques qui se marient devant un ministre protestant. 11o De la tempérance. 12o Des élections politiques et administratives. 13o Du luxe. 14o Des catéchismes.

Vers le même temps, les chambres fédérales s'ajournaient, après une session de près de deux mois. Elles se réuniront de nouveau au commencement d'août pour recevoir le rapport d'un comité d'enquête qui n'a pas pu terminer ses travaux pendant la session ordinaire. Les députés des deux chambres parlent souvent de leur dévouement entier à la chose publique et des sacrifices nombreux qu'ils s'imposent pour le bien de leur pays : ils n'avaient peut-être pas pensé à celui-ci, qui est si complet dans sa nouveauté ; car, aller à Ottawa, et surtout y séjourner dans cette saison torride où tout le reste de l'humanité s'envole vers les bains de mer, c'est un acte de vertu civique dont il serait dangereux de demander la trop fréquente répétition. Il est bien entendu que nous n'avons nullement l'intention de déprécier la capitale du *Dominion*. Nous ne nous apitoyons pas sur le sort de ses habitants et sur celui de nos députés : nous nous bornons à ne pas envier leur bonheur.

Voilà donc la grande guerre des Modocs terminée. Les Etats-Unis ont eu raison de leur ennemi qui s'est rendu à discréption. Tous ces guerriers fameux qui portaient les noms si poétiques de Boston-Charley, Steamboat-Frank, Shack-Nasty-Jim, Bogus-Charley, Scar-faced-Charley, Hooker-Jim, Old-Schonshin, sont enfin passés sous les fourches caudines, à la suite de leur chef redoutable, le capitaine Jack. Quel va être leur sort ? Nous l'ignorons. Quel devrait-il être ? Les opinions sont très parta-